
DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

V I S A S :

82/085 du 25/01/82
(/) SECRET N° /MJS-DGS-DAAF.4 du
portant inscription au tableau d'avancement
de l'année 1981 des professeurs certifiés
d'E.P.S des cadres de la catégorie A hiérar-
chie I des services sociaux Enseignement
(Jeunesse et Sports) et dressant la liste
des fonctionnaires de ces mêmes cadres avan-
çant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DFP :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,


Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres ;
Vu l'Arrêté 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-
numérations des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3 février 1962 portant
statut général des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/198 du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires ;
Vu le Décret 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-
cement des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 74/434 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A-B-C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,2,3,5,10,12,13,14,
15,18,19, et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des
Fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du Décret 62/196 du 5 juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des Fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;

DCF :

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 Juillet 1981

ANNEXE :

ARTICLE 1ER. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, les Professeurs Certifiés d'EPS des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Pour la Cène Scholair à 2 ans

BOUNGOU-TSAKALA	Pierre	D.G.S.	B/ville
LAGANNY	Paul Augustin	D.G.S.	B/ville
MAHDOUNGOU	Jacques	D.G.S.	B/ville
NKOKOLO	Benoit	I.N.S.	B/ville
BANGA	Célestin	I.N.S.	B/ville
LEBONDZO	Jean-Didier	Ecole Consulaire Luanda	
MPASSI	Christophe	I.N.S.	B/ville
NGUESSO	Jacques	I.N.S.	B/ville
MANKOU	Joseph	I.N.S.	B/ville
MFINA	Marc	I.N.S.	B/ville
OKANGOU	Emmanuel	D.R.S.	SANGHA
OKOUYA	Jean-Aimé	D.M.S.	B/ville
ONGOUA-DJOM	Jérôme	I.N.S.	B/ville.

A 30 MOIS

BITOUKOU	Alphonse	D.R.S.	KOUILOU
BONGBELE	Joachim	I.N.S.	B/ville
BOUOTOUNBA	Abel Jean-Christophe	I.N.S.	B/ville
MAKENGOU	Albert	I.N.S.	B/ville
NIAMBA-MOUANDA		I.N.S.	B/ville
TABA-GOMA née NIEMET	Anne-Marie	I.N.S.	B/ville
NKODIA	Philippe	I.N.S.	B/ville
MBOUSSA	Albert	I.N.S.	B/ville
BOLOBO	Danase	D.G.S.	B/ville

.../...

Handwritten signature

Pour le 2ème échelon à 30 mois (Suite)

MAKOUNBOU	Albert	E.N.I.	B/ville
TOUALANI-NGOUARI	Hilaire	I.N.S.	B/ville

Pour le 3ème échelon à 2 ans

\ BATAMBIKA	Bernard	I.S.E.P.S.	B/ville
-------------	---------	------------	---------

Pour le 4ème échelon à 2 ans

\ BITAMBIKI	Sébastien	I.S.E.P.S.	B/ville
\ MOULOUNDA-MALONGA	Omer	"	B/ville
\ NKOUNKOU	Auguste	"	B/ville

Pour le 5ème échelon à 2 ans

\ NKODIA	Placide	I.S.E.P.S.	B/ville.
----------	---------	------------	----------

ARTICLE 2.- Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon

LABOUNDOU	Didime	D.G.S.	B/ville
ADOU	André	I.N.S.	B/ville
DAMBA	René	I.N.S.	B/ville
TIRA	Gaston	I.N.S.	B/ville

Pour le 3ème échelon

DAMBA	Fidèle	I.S.E.P.S.	B/ville
NGONIE	Honoré	I.S.E.P.S.	B/ville

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 JANVIER 1982.

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA ..

LE MINISTRE DES FINANCES,

G. OBA-APOUNOU ..

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU ..

B. COMBO MATSIONA ..

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 3
- M.J.S..... 2
- D.F.P..... 35
- D.B..... 2
- D.C.F..... 2

- D.G.S..... 2
- DAAF/SPORTS..... 3
- INTERESSES..... 35
- DOSSIERS..... 35
- SGCM/BC..... 3/122.-